

SD/LV/SB - 2023/0844

DG 2023-1195-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT

ODP/LIVRAISON/0844GRAVO-CLES65RUE TUPINERIE.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 25 octobre 2023 par laquelle la société GRAVO-CLES domiciliée à MONTBRISON (42600) 65 Rue Tupinerie, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule de livraison de matériel à cette même adresse le vendredi matin 10 novembre 2023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

RUE TUPINERIE - à hauteur du n° 65

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf celui nécessaire aux opérations de livraison sur trois (3) emplacements matérialisés.
- La société GRAVO-CLES ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 de 7 heures à 12 heures.
- La société GRAVO-CLES s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique réglementaire sera mise en place par la société GRAVO-CLES au minimum 48 heures avant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La société GRAVO-CLES fera son affaire de l'information aux riverains et autres commerçants de la rue.

3-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- GRAVO-CLES / Mme Forestier / gravo-cles@wanadoo.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / OM-TRI,
- Direction population /Recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 26 octobre 2023,

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué